

# ARDÈCHE LARGENTIERE COMMUNE de ST MELANY

N° de la délibération  
**2026\_06**

Membres en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

<p>Objet : Détermination du nombre d'adjoints</p>
---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Dimanche 22 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélangy**, dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales., s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier PIOLAT.

### Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT, Clara CHAPPELLE, Ilse VAES, Monique GELLY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Philippe APRUZZESE, Pierre CHALANDON

### Représentés :

**Absent :**

**Excusé :**

**A été élu secrétaire :** M. GUILLO Vincent

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1 000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Mélangy un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

DB2026\_06

Détermination du nombre d'adjoints

Fait et délibéré à Saint Mélanly, le 22 mars 2026

Le maire,

NOM et Prénom



Le secrétaire de séance,

NOM et Prénom